



FLASH INFOS

Mairie de MANZIAT - février 2016

Les arrêts « minute » actuellement en place, au vu du code de la route, ne permettent que d'immobiliser un véhicule le temps nécessaire à la montée ou à la descente des passagers ainsi qu'au chargement ou au déchargement de marchandises. Le conducteur doit donc rester au volant ou à proximité immédiate du véhicule, difficile dans ces conditions de faire ses courses. Pour ces raisons, les élus ont donc décidé d'instaurer des « zones bleues ».

Qu'est ce qu'une zone bleue ?

- Une zone bleue est un espace de stationnement réglementé, gratuit mais limité dans sa durée suivant les indications du panneau. Ce stationnement sera géré par un disque bleu obligatoire sur ces emplacements.

Pourquoi une zone bleue ?

- Pour éviter les voitures « ventouse » en réglementant le stationnement
- Pour conserver le dynamisme et l'attractivité du bourg
- Pour faciliter l'accès aux commerces et aux services

Où se situeront-elles ?

- Devant la boulangerie
- Rue de la résistance
- Devant l'épicerie
- Place du marché Emile Mery (mairie)
- Devant le bâtiment SEMCODA (RD 933)



Comment ça marche ?

- La zone bleue est matérialisée au sol par des lignes bleues. Le disque bleu (modèle européen) doit indiquer, pour chaque véhicule l'heure d'arrivée. Il est interdit de changer les horaires de son disque sans déplacer son véhicule. 17 €, c'est l'amende qui est appliquée en cas de non-respect de la réglementation.

Disque offert par GROUPAMA.